



Titre exécutoire Indus RMI

Par **dymoa**, le **17/02/2013** à **00:41**

Bonjour,
Je reçois ce jour "en lettre simple" le samedi 14 février 2013 - [s] 2 titres exécutoire - Copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer - [/s], l'Ordonnateur: Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
Objet et décompte de la recette: **01/04/2007 au 31/03/2009 Indus RMI pour un total de 4296€**
Ma question est de savoir si il y a prescription sachant qu'il n'y a pas eu fraude, mais omission involontaire de mission intérim?
Comment ce fait-il que le Conseil Général est attendu si longtemps pour me réclamer cette somme sachant que je suis toujours à la même adresse?
D'autre part, après le RMI, je suis au RSA, un dossier de surendettement qui a été accepté (ordonnance du 2 octobre 2012) mais je n'avais pas inclus cette dette "indus RMI de 4296€" car je ne savais pas que je devais cette somme et surtout que je n'avais pas (jusqu'à ce jour) de justificatif à joindre à mon dossier banque de France.
Que me conseillez-vous ?
Cordialement
Francis

Par **amajuris**, le **17/02/2013** à **11:10**

Bjr, rnsi un titre exécutoire, c'est à dire généralement un jugement vous condamnant, vous a été délivré, celui-ci est valable 10 ans.
êtes-vous sûr qu'il s'agisse de d'un jugement qui devrait vous être signifié par huissier ?
la prescription de la répétition de l'indu (remboursement) est de 5 ans selon l'article 2224 du code civil.
rncdt rncdt

Par **dymoa**, le **17/02/2013** à **13:49**

Bonjour ,
Ce n'est pas un jugement et il n'a pas été délivré par un huissier mais juste envoyé

en lettre simple, l'ordonnateur étant le président du conseil Général du 13 et par délégation "le directeur des finances" n'en bas il est noté "titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales. Pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-8-1 du code général des collectivités territoriales" Cordialement

Par **amajuris**, le **17/02/2013 à 15:25**

donc il s'agit bien d'un titre exécutoire pris en application de l'article suivant et qui évite de recourir à une procédure judiciaire:
Article L252 A: Constituent des titres exécutoires les arrêtés, états, rôles, avis de mise en recouvrement, titres de perception ou de recettes que l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics dotés d'un comptable public délivrent pour le recouvrement des recettes de toute nature qu'ils sont habilités à recevoir.
donc vous devez prendre contact avec eux car la dette n'est pas prescrite.

Par **dymoa**, le **17/02/2013 à 16:27**

Bonjour
Quels sont mes recours?
Je touche le RSA, je vis seul dans un studio meublé, j'ai 62 ans
Recontacter la commission de surendettement- demander un Recours Gracieux pour espérer que ma dette soit effacée ou allégée ?? autres ...